

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

COMPTE FINANCIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2025 - OA

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2024 adopté par délibération n° 2023-09 du conseil d'administration du 19 décembre 2023,

VU le compte financier 2024 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - +9 700 964,34 € de variation de trésorerie ;
 - +1 321 716,67 € de résultat patrimonial ;
 - +1 857 415,01 € de capacité d'autofinancement ;
 - +1 227 408,25 € de variation de fonds de roulement ;

- Prend acte des éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 12,28 ETPT hors plafond au 31/12/2024 ;
 - 6 088 412 € d'autorisations d'engagement ;
 - 6 795 230,55 € de crédits de paiement ;
 - 10 102 676,45 € de solde budgétaire déficitaire ;


- arrête le compte financier 2024 ;

- approuve l'affectation du résultat comptable dégagé au titre de l'exercice 2024 (+ 1 321 716,67 €) au crédit du compte 10682 « Réserves facultatives » et le solde du compte 119 (139 828,68 €) au débit du compte 10682.

La Présidente du conseil d'administration

Chaynesse KHIROUNI



VU ET APPROUVÉ LE **20 MARS 2025**
 LE PRÉFET

Jacques WITKOWSKI

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2025 – 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation 2025 de la cartographie des risques de l'EPA Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans la cartographie des risques.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHINOUNI



VU ET APPROUVÉ LE 20 MARS 2025
LE PRÉFET
Jacques Witkowski

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU